

# HARCÈLEMENT SEXUEL

## COMMENT LE RECONNAÎTRE ET COMMENT RÉAGIR ?

(Code pénal, article 222-33)

### La loi définit précisément les faits de harcèlement sexuel

#### 1 Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés

- Plaisanteries ou remarques sexistes ou à caractère sexuel, commentaires sur le physique ou la tenue
- Gestes déplacés, contacts ou recherche de contacts physiques inappropriés
- Envoi de SMS, e-mail ou affichage de posters, fonds d'écran à caractère érotique ou sexuel



Portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante

OU

#### 2 Pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle même non répétée

- Sollicitation d'un acte sexuel en contrepartie d'un avantage (embauche, promotion, prime, formation...) ou sous la menace d'une sanction (licenciement)

### Victime ou témoin de bonne foi : quels sont vos droits ?



#### Victimes

Vous ne pouvez pas être sanctionné ni faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement



#### Témoins

Vous ne pouvez pas être sanctionné ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné ou relaté des faits de harcèlement

Les auteurs de harcèlement sexuel s'exposent à des **sanctions disciplinaires, civiles et pénales**



Licenciement pour faute grave



Responsabilité civile



2 ans de prison et 30 000 € d'amende

### Signalez les faits pour les faire cesser

#### • À votre manager

• Au service RH : rue Evariste Galois, 71210 TORCY

#### • Au référent d'entreprise<sup>1</sup> :

- Pauline BUCHILLET (SAVS Alizé)
- Cédric CLERET (EEAP Mille Soleils)

#### • Au référent CSE : Véronique ROUSTIDE

#### • Au médecin du travail ou du service de santé de travail :

71 avenue de la République, 71210 MONTCHANIN

#### • À l'inspection du travail : DDETS 71 – 5 rue Georges Maugey, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE

#### • Au délégué du défenseur des droits : [www.defenseurdesdroits.fr/rubrique « nous-contacter »](http://www.defenseurdesdroits.fr/rubrique-nous-contacter)

N° d'appel : 03.85.80.07.00

N° d'appel : 03.85.73.92.30

N° d'appel : 03.85.77.40.50

N° d'appel : 09.75.89.37.14

N° d'appel : 03.85.97.29.00

N° d'appel : 03.85.21.84.85

N° d'appel : 09 69 39 00 00

1. Pour toute entreprise employant au moins 250 salariés.